

**COMMUNE D'AURIAC SUR VENDINELLE**  
**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EN DATE DU 11 JUIN 2020**

<b>Nombre de conseillers</b>	
Elu	<b>15</b>
En exercice	<b>15</b>
Présents	<b>14</b>
Votants	<b>14</b>
Absent	<b>1</b>

L'an deux mille vingt, le onze juin à 20h45, le Conseil Municipal de la Commune d'AURIAC-SUR-VENDINELLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle éponyme de la mairie, sous la présidence de Monsieur Roger PEDRERO, le Maire.

**Date de la convocation**  
4 juin 2020

**Présent(e)s** : Mesdames Colette BRUN, Véronique CHOLLET, Céline ESCUDIÉ, Sandra GARCIA-BONET, Véronique ROQUES, Simone SPADOTTO, Séverine TRUDGETT et Messieurs Davy BRESSOLLES, Laurent DUPUY, Roger PEDRERO, Jacques PINEL, Vincent PRADELLES, Jean-Pierre SOUAL, Christophe WUYAM.

**Date d'affichage**  
4 juin 2020

**Absent** : Monsieur Ghislain DE ROZIERES

**Secrétaire de séance** : Monsieur Christophe WUYAM

La séance est ouverte à 20h45.

Monsieur le Maire retire la délibération « Désignation des membres composant la Commission Communale des Impôts Directs » de l'ordre du jour. Il propose de la remettre à un prochain Conseil Municipal.

**Le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 est validé à l'unanimité.**

## **I. Sujets soumis à délibération**

### **2020/20 : Désignation des délégués de l'Entente Scolaire Intercommunale d'Auriac-Cambiac-La Salvetat**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, suite à la dissolution du SIVU d'Auriac-Cambiac-La Salvetat, la commune d'Auriac-sur-Vendinelle a repris à son compte le patrimoine et le personnel de l'école située sur son territoire. Toutefois, cette école constitue le rassemblement pédagogique intercommunal (RPI) d'Auriac-Cambiac-La Salvetat. Dès lors, la gestion de ce RPI s'effectue en partenariat avec les communes de Cambiac et La Salvetat-Lauragais par voie conventionnelle au sein de l'Entente Scolaire Intercommunale d'Auriac-Cambiac-La Salvetat (ESIACS).

Conformément aux dispositions de l'article 4.2 « Composition de la Conférence l'entente » de la Convention constitutive d'une entente intercommunale pour la gestion du RPI d'Auriac-Cambiac-La Salvetat, en date du 19 avril 2018, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein de l'Entente Scolaire Intercommunale d'Auriac-Cambiac-La Salvetat (ESIACS) aux nombres de 5 titulaires et de 2 suppléants.

**Après avoir procédé à l'élection, par 14 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », sont désignés pour représenter la commune au sein de l'ESIACS :**

**Délégués Titulaires :**

- PEDRERO Roger
- GARCIA-BONET Sandra
- ESCUDIÉ Céline
- CHOLLET Véronique
- ROQUES Véronique

**Délégués Suppléants :**

- DUPUY Laurent
- WUYAM Christophe

**Les délégués désignés ont accepté leur mandat.**

**2020/21 : Election des conseillers municipaux membres du CCAS**

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.123-6 et R.123-7.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'installation de la nouvelle assemblée délibérante, il convient de renouveler le mandat des membres élus par le Conseil Municipal pour siéger au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Les administrateurs sont élus pour la durée du mandat du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire indique que le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé de droit par le Maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6.

Monsieur le Maire précise que le nombre de membres élus ne peut être inférieur à 4, ni supérieur à 8.

Il propose au Conseil Municipal d'élire 5 membres au scrutin de la liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

**Membres candidats :**

1. CHOLLET Véronique
2. DE ROZIERES Ghislain
3. DUPUY Laurent
4. SPADOTTO Simone
5. TRUDGETT Séverine

**Membres élus :**

1. CHOLLET Véronique
2. DE ROZIERES Ghislain
3. DUPUY Laurent
4. SPADOTTO Simone
5. TRUDGETT Séverine

**Après avoir délibéré, par 14 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal approuve l'élection des conseillers municipaux membres du CCAS.**

**2020/22 : Désignation d'un représentant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges**

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes des Terres du Lauragais a opté pour le régime de fiscalité professionnelle unique.

Conformément à l'alinéa IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges a été créée entre Terres du Lauragais et les communes membres.

Monsieur le Maire précise qu'au cours de sa séance du 28 février 2017, le Conseil de Communauté a fixé le nombre de représentants communaux à un par commune.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de désigner le représentant de la commune au sein de cette commission.

**Après avoir délibéré, par 14 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal désigne :**

**Monsieur Roger PEDRERO en qualité de représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.**

### **2020/23 : Election des conseillers municipaux membres de la Commission d'Appel d'Offre**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'installation de la nouvelle assemblée délibérante, il y a lieu de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offre.

L'article L.1411-5 du CGCT prévoit que pour les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offre est composée du Maire et de 3 membres du Conseil Municipal élus par celui-ci à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a des sièges de titulaires et de suppléants à pouvoir. En cas d'égalité de restes, le mandat revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

**Une seule liste s'étant présentée :**

**Membres titulaires :**

1. BRESSOLLES Davy
2. PINEL Jacques
3. ESCUDIÉ Céline

**Membres suppléants :**

1. PRADELLES Vincent
2. TRUDGETT Séverine
3. BRUN Colette

**Après avoir délibéré, par 14 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal approuve la composition de la commission d'Appel d'Offre énoncées ci-dessus.**

### **2020/24 : Election des représentants à Réseau31, Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'adhésion de la commune à Réseau 31 pour les compétences suivantes :

- B1. Assainissement collectif – Collecte
- B2. Assainissement collectif – Transport
- B3. Assainissement collectif – Traitement

Monsieur le Maire précise que les collectivités et établissements membres sont représentés, au sein des commissions territoriales de Réseau31, par des représentants. Le nombre de sièges de représentants, dont dispose chaque collectivité et établissement, est déterminé en fonction de leur population respective et par application du tableau figurant à l'article 10.3.B des statuts qui arrête, par tranches d'habitants, le nombre de représentants correspondant.

Outre ces règles de représentation, il est rappelé que :

- les commissions territoriales ont été constituées en tenant compte des limites géographiques définies en annexe aux statuts de Réseau31, à ce titre la commune d'AURIAC-SUR-VENDINLLE est rattachée à la commission territoriale 9 Sud Lauragais,

- au sein de ces commissions territoriales, les voix des représentants sont pondérées par le nombre de compétences transférées par leur collectivité ou établissement d'appartenance,
- entre autres compétences précisées à l'article 10.2 des statuts, les Commissions Territoriales élisent les délégués du Conseil Syndical. Le Conseil Syndical administre Réseau31 et vote notamment, le budget.

Monsieur le Maire propose donc de procéder à la désignation des membres de l'assemblée qui seront chargés de représenter la commune au sein de la commission territoriale 9 Sud Lauragais.

A ce titre, l'article 10.3 des statuts régissant Réseau31 prévoit que les représentants des collectivités membres sont simplement désignés au sein de leur assemblée délibérante respective. Cette désignation doit être opérée à la majorité absolue, au scrutin secret.

Il appartient donc au Conseil Municipal de désigner, selon les modalités précitées, 3 représentants chargés de siéger à la commission territoriale 9 Sud Lauragais de Réseau31 dès sa mise en place.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de désigner, par 14 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », afin de représenter la commune au sein de la commission territoriale 9 Sud Lauragais de Réseau31, les 3 personnes suivantes :**

- **PEDRERO Roger**
- **BRESSOLLES Davy**
- **BRUN Colette**

### **2020/25 : Election des délégués au Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG)**

Le Maire explique que le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne est un syndicat mixte composé de 585 communes et de Toulouse Métropole. Le SDEHG est administré par un comité syndical dont les membres sont issus de Toulouse Métropole et de 52 commissions territoriales réparties géographiquement sur le département.

Les communes membres sont représentées au sein du SDEHG par le biais des 52 commissions territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local.

À la suite du renouvellement général des conseils municipaux, chaque conseil municipal doit élire, parmi ses membres, 2 délégués à la commission territoriale du SDEHG dont il relève. Les 52 commissions territoriales se réunissent ensuite en collèges électoraux pour élire, parmi les délégués issus des communes, leurs représentants au comité syndical.

Le Maire indique que la commune d'AURIAC-SUR-VENDINELLE relève de la commission territoriale de Caraman.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection des 2 délégués de la commune à la commission territoriale de Caraman, au scrutin secret et à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, conformément aux articles L.5211-7, L.5212-7 et L.5212-8 du code général des collectivités territoriales.

### **RESULTATS**

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **14**
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : **14**
- Nombre de suffrages déclarés nuls : **0**
- Nombre de suffrages déclarés blancs : **0**
- Nombre de suffrages exprimés (= b – c – d) : **14**
- Majorité absolue : **7**

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
PEDRERO Roger	14
PINEL Jacques	14

Les 2 délégués élus à la commission territoriale de Caraman sont :

- PEDRERO Roger
- PINEL Jacques

### **2020/26 : Désignation des délégués du SIPOM**

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Intercommunal Pour l'enlèvement des Ordures Ménagères assure la collecte des ordures ménagères pour le compte de la communauté de communes Terres du Lauragais.

Il est proposé au Conseil Municipal d'AURIAC-SUR- VENDINELLE de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant. Ces derniers participeront à l'élection des délégués du SIPOM de la communauté de communes Terres du Lauragais.

Les candidatures suivantes sont proposées :

- SOUAL Jean-Pierre en tant que délégué titulaire.
- PRADELLES Vincent en tant que délégué suppléant.

Après avoir délibéré, par 14 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », les délégués sont :

- SOUAL Jean-Pierre en tant que délégué titulaire élu à l'unanimité.
- PRADELLES Vincent en tant que délégué suppléant élu à l'unanimité.

### **2020/27 : Désignation d'un Conseiller Municipal pour les questions de défense**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que compte tenu des dernières élections municipales, il y a lieu de désigner un nouveau « correspondant défense » sur la commune.

La candidature de PEDRERO Roger est proposée.

Après avoir délibéré, par 14 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal désigne :

**PEDRERO Roger pour assurer les fonctions de « correspondant défense ».**

### **2020/28 : Nomination d'un correspondant sécurité routière**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la convention de partenariat signée le 23 juin 2006 entre les maires du département et de la Maison de la sécurité routière, il convient de nommer au sein du Conseil Municipal un correspondant sécurité routière.

Ce correspondant sera le référent en matière de plans d'actions de sécurité routière de la commune. Il pourra obtenir des informations et sensibiliser le Conseil Municipal des mesures en matière de sécurité routière que l'on pourrait développer sur notre territoire.

PRADELLES Vincent propose sa candidature.

Après avoir délibéré, par 14 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal nomme :

- PRADELLES Vincent en qualité de correspondant sécurité routière.

## **2020/29 : Admission en non-valeur de créances éteintes**

Vu l'état signé et les pièces justificatives fournies par la perception.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal des créances de loyers impayés qui n'ont pas pu être recouvrées par la perception. En effet, la commission de surendettement a étudié le cas du débiteur et a opté le 23/12/2019 pour un effacement de la dette communale à hauteur de 4 167,04 €.

**Après avoir délibéré, par 14 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal DECIDE de :**

- **ADMETTRE la créance mentionnée ci-dessus en état de non-valeur.**
- **EMETTRE un mandat au compte 6542 « créances éteintes » du montant correspondant.**
- **AUTORISER le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application d'une telle délibération.**

## **2020/30 : Instauration d'un droit de préemption pour les parcelles E1224 et E1225 en contre-bas du Calvaire**

Considérant que la commune, dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) par la délibération DCM N°2013-20 en date du 07/11/2013, a institué un droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines par la délibération DCM N°2013-23 en date du 03/11/2013 ;

Considérant que la commune, en cours de révision de son PLU, a approuvé son nouveau Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) par la motion MCM N°2017-02 en date du 29/06/2017 et que celui-ci a fait l'objet de publicité notamment lors de la réunion publique du 31/01/2019 ;

Considérant que les objectifs fixés par le PADD sont notamment « *Valoriser le patrimoine façonnant les paysages locaux* » et « *Conjuguer le développement urbain et la qualité environnementale* » ;

Considérant que ceux-ci se déclinent notamment par « *Préserver les fenêtres visuelles sur le grand paysage, en particulier sur la silhouette villageoise* » d'une part, et par « *Valoriser la complémentarité espaces naturels-urbanisation participant à la continuité de la trame verte dans les espaces artificialisés* », d'autre part, en particulier par « *La mise en place de corridors écologiques entre le ruisseau du Ravachou et la Vendinelle sous forme de corridor à créer et sous forme de mosaïque d'espaces fragmentés dans le tissu urbain de type « pas japonais* » et part « *Le maintien d'espaces de respiration au sein du tissu urbain constituant des réservoirs de biodiversité (parcs et jardins, ensemble paysager)* » ;

Considérant la délibération 2019-63 du 10 octobre 2019 actant la volonté municipale de créer un jardin public panoramique sur parcelle E0168 dite « du Calvaire » afin de sauvegarder et mettre en valeur l'intérêt historique, naturel et d'agrément de ce patrimoine partie intégrante de l'identité du village ;

Considérant que les parcelles E1224 et E1225, non-bâties, situées en contre-bas de ladite parcelle « du Calvaire » participent au maillon principal de la trame verte et bleu en pas japonais à maintenir ;

Considérant que lesdites parcelles sont directement adjacentes aux vestiges du château médiéval ;

Considérant qu'il y aurait une cohérence à réunir les parcelles E0168, E1224 et E1225 au sein d'un même jardin public d'intérêt historique et naturel ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer tout document permettant à la commune de se porter acquéreur des parcelles E1224 et E1225 situées en contre-bas du Calvaire, afin de les intégrer au projet de jardin public panoramique visant à sauvegarder et de mettre en

valeur ce patrimoine présentant un intérêt à la fois historique et naturel tout en le rendant accessible à la population.

**Après avoir délibéré, par 13 voix « POUR », 1 voix « CONTRE » et 0 voix d'« ABSENTION », le Conseil Municipal DECIDE de :**

- **AUTORISER le Maire à faire usage du droit de préemption urbain pour les parcelles E1224 et E1225 en contre-bas du jardin du Calvaire.**
- **AUTORISER le Maire à signer tout document permettant à la commune de se porter acquéreur de ces parcelles.**
- **PREVOIR au budget 2020 les sommes nécessaires à la réalisation du transfert de propriété de ces parcelles au bénéfice de la commune.**
- **ACTER la volonté municipale d'étendre le projet de jardin public panoramique du Calvaire aux dites parcelles afin de sauvegarder et mettre en valeur l'intérêt historique, naturel et d'agrément de ce patrimoine partie intégrante de l'identité du village.**

## **II. Sujets non soumis à délibération**

- Monsieur Jacques PINEL informe le Conseil que Réseau31 interviendra début juillet pour la réparation du tuyau abîmé au niveau du pont de la Vendinelle.
- Monsieur le Maire, Monsieur Davy BRESSOLLES et Monsieur Jacques PINEL se sont réunis avec le responsable des agents municipaux afin de faire un état des lieux du village et de spécifier certains attendus dont l'application a déjà pu être remarquée.
- Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une pétition a été déposée à la mairie pour la réouverture du café. Il précise qu'il n'a jamais prononcé la fermeture du café et que la réouverture du café dépend de la seule volonté de l'exploitant. Par contre, il est exact que la terrasse a été fermée jusqu'à nouvel ordre suite au non-respect des prescriptions de l'arrêté 2020-14 et tout particulièrement au non-respect des mesures imposées par l'état d'urgence sanitaire.
- Monsieur le Maire informe le Conseil de la mise en place d'un nouveau « food truck » d'alimentation vietnamienne, le vendredi soir Place de la Halle et le premier dimanche de chaque mois au marché du terroir.
- Monsieur le Maire informe le Conseil qu'un courrier a été envoyé à toutes les associations demandant de faire connaître à la municipalité un éventuel calendrier des manifestations et les besoins qu'elles pourraient avoir d'ici la fin de l'année.
- Madame Céline ESCUDIÉ demande des informations concernant la cérémonie du 14 juillet et la fête locale. Monsieur le Maire indique qu'il est trop tôt pour se prononcer et il faut attendre les annonces du gouvernement prévues pour le dimanche 22 juin.
- Madame Céline ESCUDIÉ précise que la mairie a reçu les masques du Conseil Départemental et propose de les distribuer aux habitants d'AURIAC-SUR-VENDINELLE lors du prochain marché du terroir (dimanche 5 juillet 2020). L'ensemble du Conseil Municipal valide cette proposition.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h15.**

**Le prochain Conseil aura lieu le 30 juin 2020 à 20h45.**